

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

24 FEVRIER 2026

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026.** **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOUOLA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32**

R. ROY : Avant de commencer ce Conseil Communautaire, je voudrais qu'on ait une pensée particulière pour Monsieur Philippe VADROT, un monsieur qui nous a quitté, je pense brutalement ou du moins très jeune, qui a été élu à Cossaye et qui a été aux premières heures, je crois, de la communauté de communes de 2014 à 2020. Il était Decizois depuis peu, d'après ce que je sais, je voulais qu'on ait une pensée particulière pour lui. Ce monsieur avait 67 ans. Je pense qu'il avait le temps de partir, mais malheureusement, c'est comme ça. Je voulais qu'on commence en ayant une petite pensée pour lui.

Madame ROY propose de retirer de l'ordre du jour le point de développement économique concernant la promesse unilatérale de vente pour le site du four à chaux avec Enedis car il manque encore des éléments qui empêcheraient de délibérer. Elle sera reportée ultérieurement.

Le Conseil accepte de retirer ce point de l'ordre du jour

1- Adoption du Procès-verbal du Conseil du 27 janvier 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 27 janvier 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

2- Compte-rendu de l'exercice des délégations

- Esquisse réalisation extension siège social CCSN
 - Titulaire : METRE CARRÉ
 - Montant : 4 956 € TTC
 - Date de signature : 30/10/2025

- Changement ordinateur du Port
 - Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 1 530,62 € TTC
 - Date de signature : 29/01/2026

- Logiciel Marchés Publics
 - Titulaire : 3P SARL
 - Montant : 3 672 € TTC
 - Date de signature : 29/01/2026

- Remplacement batteries des lampes Puits des Glénons
 - Titulaire : REXEL
 - Montant : 1 173,84 € TTC
 - Date de signature : 29/01/2026

- Changement des portes d'entrée services techniques
 - Titulaire : GUILLET-PIRON
 - Montant : 7 372,30 € TTC
 - Date de signature : 29/01/2026

- Acquisition de 7 bacs OM double
 - Titulaire : QUADRIA
 - Montant : 18 737,88 € TTC
 - Date de signature : 16/01/2026

- Acquisition de 5 PAV verres
 - Titulaire : QUADRIA
 - Montant : 6 694,80 € TTC
 - Date de signature : 13/01/2026

- Installation motorisation portes sectionnelles Champvert
 - Titulaire : ALARME AUTOMATIQUE
 - Montant : 11 678,26 TTC
 - Date de signature : 30/01/2026

- Bungalow de stockage Champvert – Armoires DMS
 - Titulaire : DFOPE
 - Montant : 20 836,80 € TTC
 - Date de signature : 30/01/2026

- Acquisition matériels vidéosurveillance Musée de la Mine
 - Titulaire : VERISURE
 - Montant : 3 356,40 € TTC
 - Date de signature : 11/02/2026

- Acquisition de 3 systèmes de visio conférence pour salles de réunions
 - Titulaire : AMAZON
 - Montant : 878,97 € TTC
 - Date de signature : 11/02/2026

- Changements compteurs électriques SPL
 - Titulaire : REXEL
 - Montant : 892,08 € TTC
 - Date de signature : 11/02/2026

- Travaux chambre froide du Port
 - Titulaire : GILET ET BERNARD
 - Montant : 2 885,26 € TTC
 - Date de signature : 06/02/2026

- Evaluation du PCAET 2020-2025
 - Titulaire : ALGOÉ
 - Montant : 17 256,25 € HT
 - Date de signature : 22/12/2025

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, démolition et dépollution de l'ancienne céramique de Decize
 - Titulaire : ANTEA GROUP
 - Montant : 39 678 € HT
 - Date de signature : 17/12/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

3- Affaires financières - Vote des taux des impôts directs locaux - Rapporteur : Régine ROY

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025 les taux s'établissaient comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière non bâti additionnelle (TFNB)	Taxe foncière bâti additionnelle (TFB)	Taxe d'habitation additionnelle
25,94%	2,16%	0,069%	13,13 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 0,069 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 2,16 %
 - taxe d'habitation additionnelle : 13,13 %
 - cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 25,94 %
- **D'autoriser** Madame la Présidente à transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

D. BARBIER : Je pense qu'il faut que l'on communique là-dessus. J'ai été interpellé récemment sur la CFE en disant vous l'avez beaucoup augmenté l'année dernière. La réponse est non. Evidemment, c'est une entreprise, ça va de soi. Je pense que c'est surtout l'évolution du chiffre d'affaires qui fait que.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

4- Affaires financières - Fixation de la taxe GEMAPI - Rapporteur : Régine ROY

Suite à l'instauration de la taxe GEMAPI par le Conseil Communautaire en octobre 2020 afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire du même nom, il convient de déterminer le produit attendu pour 2026 afin de le communiquer aux services fiscaux.

Il est rappelé que la Taxe GEMAPI est :

- Plafonnée à 40€/hab/an
- Une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert uniquement à financer l'exercice de la compétence GEMAPI
- Obligatoirement inférieure ou égale aux coûts d'exercice prévisionnels de la compétence
- Répartie par les autorités fiscales via la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières (TFPB et TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- À définir avant le 15 avril de chaque année

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI en 2026 comprennent une partie de temps d'agent dédié, la participation aux actions pour le contrat de rivière Aron, la participation aux actions pour le contrat de rivière Loire et quelques actions diverses pour un montant total d'environ 44 000 €.

Ainsi, au vu du coût d'exercice de la compétence GEMAPI principalement liée à la mise en œuvre de deux contrats de rivière et de la gestion des digues domaniales, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le produit attendu pour 2026 à 40 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5- Affaires financières - Vote de la TEOM - Rapporteur : Régine ROY

Suivant l'INSEE au 15 décembre 2025, la revalorisation 2026, rendue publique, s'établit donc à nouveau en retrait à + 0.8%, les produits attendus 2026 et les taux sont les suivants :

Pour la commune de Saint Germain Chassenay

Zone 10 EXV200 ST GERMAIN

Suivant la délibération, le SYCTOM de Saint Pierre le Moutier nous a communiqué un produit attendu de 32 655 €, le taux de cette zone doit être à 11.72 % pour atteindre ce produit.

Pour les communes de Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy

Dans l'attente de la communication des produits attendus par le SICTOM Nord Allier nous estimons son montant à 268 465 €, les taux doivent être pour les zones concernées comme suit pour atteindre ce produit :

Zone	Taux 2026
01 SICTOM_NA_C0,5_BRASLATERAL (01 Cossaye, Laménay, Lucenay)	11,90%
05 SICTOM_NA_C1_SPEC (05 E EXV200 K087 Lucenay)	15,90%
04 SICTOM_NA_C1 (06 Cossaye, Lucenay et 04 Toury-Lurcy)	13,90%
08 SICTOM_NA_C0,5 (08 Cossaye, Laménay, Lucenay)	11,90%

Sur le secteur de collecte en régie

Suivant la délibération 2023-060 du 27/06/2023 sur la fusion des zones et pour atteindre le produit de 2 319 112 € nécessaire à l'équilibre du budget, le taux doit être fixé comme suit :

2025	Taux 2026
02 REGIE C1	10,90 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6- Affaires financières - Reprise anticipée des résultats du budget principal (n°29000) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 5 203 540,88 €
- Un déficit d'investissement de 964 993,60 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 2 846 659,82 € en dépenses et de 454 455 € en recettes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'affecter la reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté en :

- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 357 198,42 €
- Résultat de fonctionnement reporté pour 1 846 342,46 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7- Affaires financières - Reprise anticipée des résultats du budget SDMA (n°29200) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 614 829,20 €
- Un excédent d'investissement de 197 275,05 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 3 600 € en dépenses

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'affecter la reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté en :

Résultat de fonctionnement reporté pour 614 829,20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8- Affaires financières - Reprise anticipée des résultats du budget Location (n°29001) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 75 577,84 €
- Un déficit d'investissement de -95 106,84 €

Et compte tenu des restes à réaliser de 26 021,98 € en dépenses,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter la reprise du résultat de fonctionnement constaté en
 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 75 577,84 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9- Affaires financières – Reprise anticipée des résultats du budget du Four à Chaux 2 (n°29800) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 249 575,89 €
- Un déficit d'investissement de -665 395,63 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter la reprise du résultat de fonctionnement constaté en
 - Résultat de fonctionnement reporté pour 249 575,89 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10- Affaires financières - Reprise anticipée des résultats du budget des petits champs (n°29600) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 30 849,92 €
- Un déficit d'investissement de -169 759,73 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter la reprise du résultat de fonctionnement constaté en
 - Résultat de fonctionnement reporté pour 30 849,92 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11- Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget principal (29000) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Sud Nivernais s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une opération des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	14 123 600 €	12 294 900 €	-12,9	14 123 600 €	12 294 900 €	-12,9
Investissement	7 441 000 €	10 331 200 €	36,04	7 441 000 €	10 331 200 €	36,04
TOTAL	21 585 600 €	22 626 100 €	4,82	21 585 600 €	22 626 100 €	4,82

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

D. BARBIER : Une fois de plus, les variables d'ajustement de l'État qui sont quand même nettement revues à la baisse, la plus sensible étant sur la DCRTP, ce dont on a parlé l'autre jour puisque l'année dernière c'était 149 millions au niveau national pour les EPCI et cette année c'est 13 millions quand même. Donc c'est juste derrière les régions où on est à 180 millions dans la loi de finances. Donc forcément cela a un impact chez nous, ça va de soi. Bon, une fois que j'ai dit ça, je n'ai rien réglé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

12- Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget SDMA (29200) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe du Service Déchets Ménagers et Assimilés s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	3 476 200 €	3 798 800 €	9,28	3 476 200 €	3 798 800 €	9,28
Investissement	1 418 700 €	717 000 €	-49,46	1 418 700 €	717 000 €	-49,46
TOTAL	4 894 900 €	4 515 800 €	-7,74	4 894 900 €	4 515 800 €	-7,74

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

13- Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget Location (29001) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe Locations s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	702 480 €	870 400 €	23,9	702 480 €	870 400 €	23,9
Investissement	538 970 €	792 000 €	46,95	538 970 €	792 000 €	46,95
TOTAL	1 241 450 €	1 662 400 €	33,91	1 241 450 €	1 662 400 €	33,91

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

14-Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget du Four à chaux 2 (29800) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe Four à Chaux II s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	1 447 900 €	2 361 000 €	63,06	1 447 900 €	2 361 000 €	63,06
Investissement	1 479 400 €	1 174 500 €	-20,61	1 479 400 €	1 174 500 €	-20,61
TOTAL	2 927 300 €	3 535 500 €	20,78	2 927 300 €	3 535 500 €	20,78

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

15- Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget des petits champs (29600) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe Petits Champs s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	400 160 €	400 210 €	0,01	400 160 €	400 210 €	0,01
Investissement	405 760 €	539 000 €	32,84	405 760 €	539 000 €	32,84
TOTAL	805 920 €	939 210 €	16,54	805 920 €	939 210 €	16,54

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits

de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Daniel, BARBIER Roger, BOUZOULA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François.

Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31

Sortie de M. BARBIER Daniel

16-Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget SPANC (29002) - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	0 €	22 500 €	-	0 €	22 500 €	-
Investissement	0 €	0 €	-	0 €	0 €	-
TOTAL	0 €	22 500 €	-	0 €	22 500 €	-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

17- Affaires financières - Vote des budgets primitifs 2026 du budget SPIC - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026, le budget primitif 2026 du budget annexe du SPIC s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 qui s'applique aux EPCI ;

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	%	BP 2025	BP 2026	%
Fonctionnement	0 €	184 000 €	-	0 €	184 000 €	-
Investissement	0 €	0 €	-	0 €	0 €	-
TOTAL	0 €	184 000 €	-	0 €	184 000 €	-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature en section de fonctionnement
- De donner à Madame la Présidente, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOULA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, THEVENET Pascal
Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31

Retour de M. BARBIER Daniel
Sortie de M. THEVENET Pascal

18- Affaires financières - Subventions et contributions 2026 – Rapporteur : Régine ROY

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De répartir 54 600 € des crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 sous l'intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :
 - Mission Locale : 18 000 €
 - Maison de l'Emploi : 34 000 €
 - Association Le Marché du Petit Léo : 3 600 €

Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu des crédits inscrits au compte 65888 du Budget Primitif 2026 :

- D'attribuer les subventions suivantes aux budgets annexes de la Communauté :
 - Budget annexe « Locations » : 573 260,82 €
- De contribuer aux obligations de service public délégué :
 - Aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau : 2 000 €
 - Contribution FNAME : 6 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOULA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32**

Retour de M. THEVENET Pascal

19-Affaires financières - Provisions pour dépréciation des créances douteuses - **Rapporteur : Régine ROY**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil communautaire de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre de l'année N.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions calculées selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive et pertinente face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé d'adopter la méthode de calcul suivante pour le budget principal et budgets annexes :

- Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans d'ancienneté et provisionne les créances correspondantes avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de 15%.

Ces sommes seront inscrites au compte 6817.

Pour information, la dotation aux provisions pour créances douteuses à inscrire aux budgets 2026 serait :

- 927,08 € pour le budget principal CCSN
- 117,14 € sur le budget SDMA
- 3 626,41 € sur le budget Locations

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode suivante :
 - Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans d'ancienneté et provisionne les créances correspondantes avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de 15%.
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets, chaque année, à l'article 6817

D. COLAS : Juste pour savoir si les créances sont énumérées ou pas du tout, elles sont connues ou non ?

Mme ROY donne la parole à M. CHOUIREB

M. CHOUIREB : Là c'est une obligation réglementaire de passer 15 %. Après quand il y a le recouvrement des créances ou l'annulation des créances, elles passent obligatoirement dans une délibération en Conseil Communautaire et vous votez comme on l'a fait précédemment pour les 21 000 euros qui avaient été sur la guinguette.

R. ROY : C'est une provision que l'on prévoit au budget en fait

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

20- Affaires financières - Bilan de l'autorisation de programme - Rapporteur : Régine ROY

L'un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple

2. Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global de l'AP concernée demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame La Présidente, au vu de l'avancement du projet concerné, à ajuster comme suit les CP 2026 de l'autorisation de programme pour les travaux du musée de la Mine à La Machine (délibération 2025/036 du 08/04/2025) :

AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2026
747 735,36 € HT	38 868,52 € HT	708 866,84 € HT	708 866,84 € HT

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous documents s'y affèrent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

21- Affaires financières - Attribution d'une subvention d'équipement à la SPL Confluence - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de communes a aménagé depuis 2012 des équipements touristiques visant à renforcer l'attractivité du territoire. Parmi ses équipements l'Hôtel Restaurant et le port constituent les éléments structurant du développement touristique du territoire. Ils ont d'ailleurs acquis une certaine notoriété dans le département et au-delà. Toutefois certaines installations ont atteint un niveau de vétusté qui nécessitent leur remplacement. Les éléments de la ligne de cuisson, principalement au gaz, présentent aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements qui perturbent l'activité des cuisiniers au quotidien. Afin de maintenir les bonnes prestations du restaurant, la Communauté de communes a décidé de concourir à cet investissement par l'intermédiaire d'une subvention d'équipement d'un montant total de 59 508 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.5211-1 et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale CONFLUENCE ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la CCSN et la SPL dans le cadre des subventions d'équipement ;

Vu la demande formulée par la SPL CONFLUENCE relative au renouvellement de la ligne de cuisson du restaurant ;

Vu l'intérêt public attaché à la modernisation de cet équipement, nécessaire à la qualité du service rendu et à la sécurité alimentaire ;

Considérant que la SPL CONFLUENCE exerce une mission d'intérêt général pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'opération projetée relève du champ des compétences de la CCSN ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet investissement indispensable au maintien en conditions optimales d'exploitation de l'équipement ;

Considérant qu'une convention d'objectifs fixe les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement et de suivi de la subvention ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la Société Publique Locale CONFLUENCE une subvention d'équipement d'un montant maximum de 59 508 € TTC destinée au renouvellement de la ligne de cuisson du restaurant.
- D'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, laquelle précise les conditions de versement, de suivi et de contrôle de la subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Promotion du territoire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

MC VINGDIOLET : On va récupérer des fonds de compensation de TVA ou pas ?

R.ROY : Non, c'est un budget hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

22- Affaires financières - Création d'un SPIC doté de la seule autonomie financière - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique, la Communauté de communes dispose des conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. A cet effet, elle a délégué l'exercice de la gestion du centre technique fluvial à la SPL confluence par le biais d'une convention dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre 2032.

Compte tenu de la réflexion engagée par la Communauté de communes et, étant donné les enjeux du développement touristique pour le territoire communautaire, il est proposé de reprendre l'activité du Centre technique fluvial en régie directe, par la mise en place d'un service public industriel et commercial doté de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} avril 2026.

Il est, par ailleurs, convenu le centre technique fluvial intègrera dans son périmètre l'activité faucardage dans le cadre d'un marché avec Voies Navigables de France (VNF).

Cette reprise d'activité privée par une personne publique implique :

- La reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de cette activité (locaux, mobilier, plaquettes, informations, images...) et des droits et obligations afférents – transfert des contrats correspondants (contrats de location, assurance,

abonnements, etc...). Le montant de l'inventaire étant largement inférieur au déficit comptable de l'équipement, il n'est pas prévu de contribution financière entre la Communauté de communes et la SPL confluence.

- La reprise de trois salariés de la SPL confluence, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail. Ainsi, la Communautés de communes leur a proposé un contrat qui reprend les clauses substantielles de leur contrat de travail actuel et a saisi le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Nièvre. La communauté de communes devra créer à compter du 1^{er} avril 2026 les emplois de droit privé correspondants.
- La création d'un SPIC dédié aux activités du centre technique fluvial (faucardage compris). Pour ces activités, les salariés seront soumis à la Convention Collective Nationale de l'Industrie et du Nautisme.

Il est précisé que les missions réalisées par le SPIC pour le compte de la Communauté de communes Sud Nivernais ou de la SPL Confluence seront refacturées auxdits établissements. Il en sera de même pour les mises à disposition et les activités réalisés par la Communauté de communes Sud Nivernais ou la SPL pour le compte du SPIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la reprise en régie directe de la gestion du centre technique fluvial à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **D'approuver** la reprise des biens matériels et immatériels liés à l'exercice de l'activité du centre technique fluvial et des droits et obligations afférents ;
- **D'approuver** la création d'un Service Public Industriel et Commercial doté de la seule autonomie financière ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents correspondants.

JY FOREST : On a des nouvelles du marché de l'appel d'offres avec VNF ?

R. ROY : Pas encore, nous aurons une réponse jeudi.

E. VENUAT : On est sûr et certain qu'il n'y aura pas de concurrence ? Parce que quand on se renseigne un peu, qu'on écoute dire, des opérateurs privés pourraient venir sur le jeu. En sachant qu'on a créé un budget à l'équilibre en mettant le faucardage, si on perd ce marché-là, j'ai peur qu'on parte un peu à la catastrophe quoi.

R. ROY : On a fait l'acquisition du faucardeur maintenant.

E. VENUAT : On a acquis un faucardeur en essayant d'avoir le marché sur le canal. Si on n'a pas le marché, il y a un faucardeur de 350 000 € quand même à rembourser. Et on crée une société. Enfin, c'est ce que j'ai dit en réunion de bureau, je ne dis rien de plus, mais je reste très perplexe. Si une société privée vient se mettre en face de la

Communauté de Communes, on part au casse-pipe. Jusque-là, on focalisait sur le fait que personne n'allait répondre, qu'on était presque les gagnants. Mais aujourd'hui, il y a des privés qui viendraient sur le jeu. Le risque, il est grand.

D. COLAS : Oui, le risque est grand dès l'instant où l'on fait des investissements, il y a toujours une part de risque. Quels que soient les investissements que l'on fait. Après, il y a des investissements qui sont comptables, d'autres qui ne le sont pas. Celui-ci est potentiellement comptable, c'est-à-dire qu'on investit dans quelque chose qui, rappelons-le quand même, permet aussi de retirer les algues sur la partie Decizoise et Léogartiennes au minimum. C'est quand même une belle opération pour le maintien de l'activité touristique, l'attractivité du territoire. Enfin, on connaît ça tous par cœur, donc on ne va pas se rappeler le jeu. Après, il y a plein de choses qui ne sont pas comptables dans nos investissements. Je n'ai pas ça chez moi, mais une médiathèque, un cinéma, une piscine, etc., sont aussi des investissements qui ne sont pas comptables. Il y a une part qui correspond un peu au fonctionnement, mais après, pour le reste, on n'est pas comptable. Donc l'idée du faucardage, c'était d'optimiser le service en emmenant les potentiomètres au plus loin de la table. Et de tenter de récupérer des recettes. Après, effectivement, je te rejoins, ça reste un marché, on est soumis aux règles du marché. Cela étant, les entreprises qui possèdent des faucardeurs de ce type-là, ça ne court pas les rues non plus. J'essaie d'être très optimiste. Il y a quand même des délais de fabrication qui sont très longs. Il y a des équipements qui viennent d'Amérique du Nord, me semble-t-il. Et puis d'autres qui sont à fabriquer. Bon, et si toutefois financièrement il y avait des difficultés, et si à l'avenir, le Conseil en place considère qu'il faille faire machine arrière, sincèrement, ce sont des outils qui peuvent tout à fait reprendre le chemin de l'occasion pour être vendus. Enfin voilà, il y a un enjeu touristique, un enjeu économique. C'est un pari, on va dire, un pari sur l'avenir.

D. BARBIER : C'est très technique. En fait, sur les contrats de travail, ils deviennent Communauté de Communes ou ils deviennent SPIC ?

R. ROY : SPIC.

S. BARBIER : Mais je croyais que le SPIC, il a uniquement l'autonomie financière.

M. CHOUIREB : Ils intègrent les effectifs de la communauté de communes mais sur un contrat de droit privé. Mais effectivement ils sont finalement dans les effectifs de la communauté de communes.

D. BARBIER : Et ils sont de droit privé à durée indéterminée ?

M. CHOUIREB : Oui.

D. BARBIER : Parce qu'ils sont affectés au SPIC ?

M. CHOUIREB : Tout à fait.

D. BARBIER : Ça va générer quelques divergences significatives par rapport au traitement des autres personnels du point de vue des rémunérations, etc. C'est ça ma question.

M. CHOUIREB : Au niveau de la rémunération, on est obligé de les reprendre à leurs conditions actuelles. Après ils bénéficieront des avancements liés à leur convention et non pas au statut de la fonction publique territoriale ou contractuelle de droit public

D. BARBIER : Quelle est leur convention ?

M. CHOUIREB : La convention de l'industrie et des services nautiques.

D. BARBIER : Ils avaient celle-ci auparavant.

R. ROY : Non, ils avaient celle de la restauration.

D. BARBIER : Pour les tickets restaurant et autres ?

M. CHOUIREB : Ils peuvent en bénéficier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

23- Affaires financières - Reprise du personnel du CTF - Rapporteur : Régine ROY

Considérant que la reprise en régie, dans le cadre d'un SPIC doté de la seule autonomie financière, de la gestion du Centre Technique Fluvial et l'implémentation d'un service faucardage implique la reprise de trois salariés de la SPL confluence, il y a lieu de procéder à la création de trois postes au sein des effectifs de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ;

Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail relatifs au transfert des contrats de travail en cas de changement d'employeur dans les services publics gérés en SPIC ;

Vu les statuts de la SPL Confluence ;

Vu la décision de la CCSN de reprendre en gestion directe le service public industriel et commercial concerné, celui-ci étant doté de la seule autonomie financière ;

Vu les échanges intervenus avec la SPL Confluence concernant la poursuite de l'activité et l'avenir du personnel affecté au service repris ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 février 2026

Considérant que la SPL Confluence assurait jusqu'à présent la gestion du Centre Technique Fluvial dans le cadre d'une convention de délégation.

Considérant que la CCSN a décidé de reprendre en gestion directe cet équipement, sous la forme d'un SPIC doté de la seule autonomie financière et d'y adjoindre une activité faucardage ;

Considérant que, conformément aux règles applicables aux SPIC, le personnel est soumis au droit privé et non au statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article L.1224-1 du Code du travail impose, en cas de transfert d'une entité économique autonome, la reprise automatique des contrats de travail en

cours lorsque l'activité est poursuivie par une personne publique dans le cadre d'un SPIC ;

Considérant que trois salariés de la SPL Confluence exercent leurs missions exclusivement ou majoritairement dans le cadre du service concerné ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la CCSN de reprendre ces salariés dans les conditions prévues par le droit du travail et de la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Services Nautiques ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} avril de trois postes de droit privé au sein **du SPIC doté de la seule autonomie financière**, conformément aux dispositions légales et jurisprudentielles applicables. Les contrats de travail seront transférés dans les conditions prévues par l'article L.1224-1 du Code du travail, incluant :
 - Le maintien des clauses substantielles du contrat (rémunération, ancienneté, qualification) ;
 - La poursuite des missions exercées au sein du service ;
 - La reprise sans interruption des droits individuels et collectifs attachés aux contrats.
- **D'engager** les crédits nécessaires
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

D. BARBIER : La complémentaire c'est l'IRCANTEC ?

R. ROY : Non, c'est selon la convention.

D. BARBIER : ça me semble bâtarde ce truc. Je suis quand même sceptique qu'au sein d'un établissement public, on puisse accueillir des droits privés.

J. GUYOT : Si, c'est possible.

D. BARBIER : Donc c'est quoi leur complémentaire ?

M. CHOUIREB : On va prendre leur complémentaire actuelle.

J. GUYOT : C'est quoi qui te chagrine ?

D. BARBIER : C'est avoir deux statuts différents au sein de la même boutique.

R. ROY : C'est déjà le cas de la SPL.

D. BARBIER : Là c'est autre chose, ils vont être agents de la Communauté de Communes. C'est ça qui m'interpelle un peu. Ce n'est pas pour ça qu'ils vont être maltraités, ce n'est pas ce que je veux dire, mais ça m'interpelle quand même.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

24- Affaires Générales - Avenant à la convention de délégation avec la SPL - Rapporteur : Régine ROY

Au regard de la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour la réalisation des investissements nécessaires et pour l'exploitation subséquente des installations touristiques, la Communauté de communes à renouveler, dans sa délibération du 20 décembre 2022 sa convention de concession pour l'exploitation de ses installations touristiques passée avec la SPL confluence.

Parmi ces installations touristiques figurent le centre technique fluvial de Champvert dont la SPL assure l'exploitation depuis 2019. Compte-tenu du souhait de la Communauté de communes de voir se développer les activités inhérentes à cet équipement et des difficultés financières qu'il rencontre, il a été décidé, pour recentrer l'activité principale de la SPL sur le port, l'hôtellerie, la restauration, les gîtes et les espaces séminaires de reprendre en régie le Centre technique fluvial sous la forme d'un SPIC doté de la seule autonomie financière. Par ailleurs, il est également acté que la participation financière de la Communauté de communes soit fléchée prioritairement sur les investissements.

A ce titre, il convient de mettre à jour la convention liant la CCSN et la SPL Confluence afin d'intégrer les corrections, adaptations et précisions issues du document « Convention de Concession », notamment :

- Les ajustements apportés au périmètre des missions ;
- L'évolution des charges respectives de la CCSN et de la SPL ;
- La clarification de la prise en charge des investissements d'exploitation ;
- La mise à jour des modalités financières ;
- L'harmonisation du contenu de la convention avec les stipulations actualisées du contrat de concession.

A l'article 1 – Objet du contrat : retrait des équipements du CTF

Le contrat a pour objet la délégation de l'exploitation et gestion, aux risques et périls de l'exploitant et en régime d'exclusivité du port de Decize comprenant les équipements mentionnés ci-dessous et les meubles, dans le respect des obligations de service public mises à sa charge et sous condition du paiement de la redevance d'usage stipulés dans le Contrat :

- Le port de la Jonction à Decize, y compris capitainerie, hôtel, bar-restaurant et gîtes.
- L'Espace séminaire
 - 1 salle de conférence
 - 3 salles de réunions
 - 1 espace de convivialité
- La Grande Halle

La SPL pourra exploiter des activités accessoires sous autorisation écrite préalable de la C.C.S.N.

Un plan des installations est annexé au Contrat (Annexe n°1 – Plan des Installations).

Article 2 – Obligations générales de la SPL : retrait de l'exploitation du CTF

La C.C.S.N. met ces lieux et équipements à la disposition exclusive de l'exploitant, à charge pour lui de les exploiter et de les gérer conformément au présent contrat et à ses risques et périls.

Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant a pour mission d'assurer :

- L'accueil des clients, la surveillance des publics et leur sécurité, l'exploitation du bar, restaurant, du port,
- L'exploitation de l'hôtel, des gîtes, et des pontons du port de Decize et de l'espace séminaire ainsi que des services qui sont ou qui pourront y être annexés,
- La gestion administrative et financière de l'ensemble des structures, leur approvisionnement en fluides, l'entretien en état des ouvrages remis par la C.C.S.N.

Pour l'espace séminaire et la Grande Halle, la C.C.S.N. dispose d'un droit d'usage gratuit prioritaire pour l'organisation de réunions sous son égide, dans le respect du planning de réservation.

L'exploitant verse à la C.C.S.N. chaque année une redevance d'usage des installations définie conformément à l'article 15 du Contrat.

Dès la prise en charge des installations, l'exploitant est responsable du bon fonctionnement des infrastructures qui lui sont confiés. Il garantit la C.C.S.N. contre tout recours des usagers des installations et des tiers en cas de dommages aux personnes ou aux biens causés par l'exploitation et la gestion des structures.

Article 14 – Travaux à la charge de la CCSN : ajout des investissements d'exploitation

Les travaux à la charge de la C.C.S.N. sont définis par référence aux travaux à la charge du propriétaire (clos et couvert). Ils sont attribués par la C.C.S.N. dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la Communauté de Communes Sud Nivernais prendra à sa charge les investissements d'exploitation qu'elle déterminera, soit directement, soit indirectement par l'attribution d'une subvention d'équipement donnant lieu à la conclusion d'une convention dédiée.

La C.C.S.N aura également à sa charge :

L'entretien des extérieurs des installations et des bassins.

Le montage et le démontage de la patinoire

Article 15 – Redevance d'usage : substitution des redevances d'usage pour déduire la part du centre technique fluvial –

Il est instauré une redevance d'usage au titre du présent contrat de la manière suivante :

- Redevance d'usage concernant les biens immobiliers :
 - 25 959,66 € (hors taxes, actualisée 2022)
 - 31 151,59 € (TTC, actualisée 2022)
- Redevance d'usage concernant les biens mobiliers
 - 17 013,37 € (hors taxes, actualisée 2022)
 - 20 416,04 € (TTC actualisée 2022)

Les redevances sont calculées compte tenu du coût de location d'une superficie comparable dotée des équipements dont les installations bénéficient.

Les révisions des redevances d'usages seront indexées sur l'évolution de l'indice ILC prise de janvier à janvier.

Elles prennent effet au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 16 – Tarification et équilibre contractuel : retrait des compensations de service public pour les activités du port et des espaces séminaires.

Exclusion des activités accessoires

Les activités accessoires éventuellement exploités ne font pas l'objet d'un Plafond Tarifaire ni d'un Tarif Théorique.

Les tarifs de ces activités sont librement déterminés par l'exploitant.

Plafond tarifaire

La C.C.S.N. établi par délibération le plafond applicable à chaque activité exploitée par l'exploitant concernant l'objet même du Contrat.

L'observation de ce plafond tarifaire correspond à une obligation de service public.

Grille tarifaire et Tarifs chargé aux Usagers

Sur proposition de l'exploitant, la C.C.S.N. homologue par délibération la grille tarifaire de chaque activité pour la haute et pour la basse saison.

Chaque nouvelle délibération déterminant les tarifs applicables sera annexée au Contrat en tant qu'Annexe 2 : Tarifs Applicables.

Les tarifs découlant de la grille tarifaire homologuée sont les Tarifs chargés aux Usagers (« TU »).

Tarif Théorique

Un Tarif Théorique (« TT ») sera calculé pour chaque activité exploitée.

Ce tarif est égal à la Recette d'Equilibre (« RE ») divisée par l'estimation de la demande annuelle pour l'activité en question, pondérée, le cas échéant, au regard des différentes classes tarifaires.

Recette d'Equilibre (« RE ») et Recette Percue (« RP »)

La RE correspond au revenu nécessaire pour équilibrer chaque activité exploitée.

Elle est déterminée au regard de l'estimation :

- Des coûts efficaces, fixes et variables, nécessaires pour exploiter chaque activité ;
- Du besoin de fonds de roulement pour exploiter l'activité ;
- De la rémunération et de la dépréciation, le cas échéant, des investissements réalisés mais pas complètement amortis ;
- De la rémunération et de la dépréciation, le cas échéant, des investissements futurs ;
- D'une marge de bénéfices cohérente avec l'activité en question.

Elle ne prend donc pas en considération les coûts encourus, le cas échéant, pour l'exploitation d'activités accessoires.

La somme des RE de chaque activité correspond à la Recette d'Equilibre Globale (« REG »).

La Recette Percue correspond au revenu effectivement perçu dans le cadre de chaque activité.

La somme des RP augmenté, le cas échéant, du revenu perçu dans le cadre des activités accessoires correspond à la Recette Percue Globale perçue par l'exploitant.

Contribution de Service Public Théorique (« CSPT ») et Contribution de Service Public Effective Globale (« CSPEG »)

L'exploitant pourra bénéficier d'une Contribution de Service Public si et seulement si la Recette Percue Globale est inférieure à la Recette d'Equilibre Globale.

Elle sera calculée pour chaque activité déficitaire comme étant la différence, toujours positive, entre la RP et le produit de la demande réelle pour l'activité en question (pondérée le cas échéant au regard des différentes classes tarifaires) et du TT pertinent.

La Contribution de Service Public Effective Globale est égale à la somme des CSPT

La CSPEG a donc vocation à rémunérer l'exploitant de la différence entre le TT et le TU

LA CSPEG n'a inversement pas vocation à assurer l'exploitant contre le risque de demande inhérent à l'exploitation du Contrat.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Les autres articles du contrat restent inchangés

Il est proposé au conseil communautaire

- D'approuver l'avenant au contrat de concession.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

25- Affaires Générales - Vote des tarifs du CTF - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de la reprise de l'activité du Centre Technique Fluvial en régie sous la forme d'un SPIC doté de la seule autonomie financière, la Communauté de communes doit appliquer, à compter du 1^{er} avril 2026, une grille tarifaire correspondant à celle pratiquée par la SPL Confluence. L'application des tarifs doit permettre d'assurer une bonne continuité de l'activité sans causer de préjudice financier à la clientèle.

La Communauté de communes se réserve le droit de réviser la grille tarifaire au 1^{er} janvier des années suivantes.

Il est proposé au Conseil communautaire

- De valider la grille tarifaire du centre technique fluvial en annexe à compter du 1^{er} avril ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

26- Affaires Générales - RH – Suppression poste contrat PEC - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat PEC conclu arrivé à échéance le 31/12/2025 ;

Vu la décision de stagiairisation de l'agent au 1er janvier 2026, sur un emploi permanent

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/02/2026

Considérant que le contrat PEC a été intégralement mené à son terme ;

Considérant que l'agent bénéficie désormais d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, rendant le maintien du poste PEC sans objet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de procéder à la suppression d'un emploi qui n'a plus vocation à être occupé ;

Article 1 :

Le poste à temps complet, relevant d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) et créé par délibération n° 2024_089 du 24/09/2024, est supprimé à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

Cette suppression fait suite à la fin du contrat PEC de l'agent et à sa stagiairisation sur un emploi permanent à la même date.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront ajustés au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la suppression de ce poste
- D'autoriser Madame la Présidente à faire tout ce qui est nécessaire pour son exécution

MC VINGDIOLET : C'est un poste qui est dans quel service ?

R. ROY : C'est un poste aux services techniques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

27- Affaires Générales - RH – Suppression postes suite avancement de grade - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs communautaires ;

Vu les arrêtés d'avancement de grade prononcés en date du 01/01/2025 et 01/01/2026

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/02/2026

Considérant que l'avancement de grade nécessite la création d'un nouveau poste correspondant au nouveau grade de l'agent ;

Considérant que le poste précédemment occupé par l'agent dans son ancien grade n'a plus vocation à être pourvu ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sincérité du tableau des effectifs, de procéder à suppression du/des poste(s) devenu(s) sans occupant ;

Article 1 :

De supprimer à compter du 01/03/2026, les postes suivants devenus vacants du fait des avancements de grade :

- 5 postes d'adjoint technique territorial
- 3 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Article 2 :

Il est précisé que la suppression de ces postes n'entraîne aucune mesure de licenciement ou de réaffectation, les agents occupant précédemment ces emplois ayant été promus dans un grade supérieur.

Article 3 :

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver ces suppressions de poste
- D'autoriser Madame la Présidente à faire ce qui est nécessaire pour la suppression de ces postes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

28- Affaires Générales - RH – Suppression postes suite départ des agents - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34 relatif aux créations et suppressions d'emplois

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Nivernais ;
Vu les départs des agents précédemment affectés aux postes concernés ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 06/02/2026 ;

Considérant que la suppression d'un emploi ne peut intervenir que lorsqu'il est vacant et que cette suppression ne porte atteinte aux droits d'aucun agent ;

Considérant que les missions relatives aux deux postes peuvent être réparties et assurées par des agents déjà en fonction, permettant une optimisation de l'organisation interne sans nécessité de remplacement ;

Article 1 – Suppression d'un poste de Responsable du secteur sensibilisation et éducation au tri

Il est décidé de supprimer, à compter du 01/03/2026 le poste suivant inscrit au tableau des effectifs :

- **1 poste de Responsable du secteur Sensibilisation et Éducation au Tri**

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Motif : mutation de l'agent vers une autre collectivité au 01/12/2025

Les missions relevant de ce poste sont désormais réparties entre trois agents déjà en place au sein du service déchets, ce qui permet d'assurer la continuité des actions de sensibilisation et d'éducation au tri.

Article 2 – Suppression d'un poste de Conseillère numérique

Est également supprimé, à compter du 01/03/2026, le poste suivant :

- 1 poste de Conseillère numérique.

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux en contrat de projet

Motif : non-renouvellement du contrat par l'agent, arrivée au terme de son engagement le 30/11/2025.

Les missions afférentes sont désormais exercées par la seconde conseillère numérique déjà en poste, sans impact sur la continuité du service.

Article 3 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence, à la date d'effet indiquée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la suppression de ces postes
- **D'autoriser** Madame la Présidente à faire tout ce qui est nécessaire pour son exécution

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

29- Affaires Générales - RH – Tableau des effectifs - Rapporteur : Régine ROY

Le tableau des effectifs au 01/02/2026 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Economie circulaire								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC5	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grade du CE des ATP1C	35h	Permanent	x		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	C2	Chauffeur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	C3	Chauffeur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CER4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur	Grades du CE des ATP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CRE10	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	CTGA	Chargé de tri et de gestion administrative	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	x		
Pôle Espaces Verts								

TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATPIC	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ATP5	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ATP8	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CTSB	Conducteur de travaux et sécurité bâtiment	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X	Début 01.03.2026
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent		X	
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDI	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Solidarités Territoriales								
CDI	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	API	Animateur du Patrimoine / adjoint communication	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDI	AP2	Animatrice du Patrimoine	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		

CDD	RM3	Chargé de Communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent		X	
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CAAA	Chargée d'accueil et des affaires administratives	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRHAF	Chargée de mission Ressources Humaine et Affaires Générales	Grade du CE des AAT	35h	Permanent	X		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du tableau des effectifs ci-dessus

Le Conseil prend acte du tableau des effectifs.

30- Affaires Générales - RH – Modification du règlement intérieur - Rapporteur : Régine ROY

Vu la délibération du 16/09/2025 n°2025/090 sur l'instauration du Forfait Mobilité Durable

Vu la délibération du 16/12/2025 n° 2025/113 sur l'attribution des jours de pénibilités

Vu la délibération du 16/12/2025 n° 2025/114 portant sur l'aménagement du temps de travail des agents administratifs

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/02/2026

Le règlement intérieur qui comportait 45 articles est modifié comme suit et comporte désormais 47 articles :

Forfait Mobilité Durable :

L'article 47 est créé afin d'acter la mise en place du Forfait Mobilité Durable voté au Conseil Communautaire du 16 septembre 2025.

Jours de pénibilités :

L'article 15 porte désormais sur les conditions d'attribution des jours de pénibilité pour les agents techniques d'exécution.

Aménagement du temps de travail des agents administratifs :

L'article 7 portant sur les horaires de travail est modifié afin d'intégrer les horaires de travail variables pour les agents administratifs.

L'article 13 portant sur les RTT des agents est modifié afin d'accorder aux agents administratifs 9 RTT au lieu de 6 pour 36h30 de travail hebdomadaire au lieu de 36.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette modification
- D'autoriser Madame la Présidente à l'exécution de la mesure à compter du 01 mars 2026

E. VENUAT : Je reviens sur le tableau. Pourquoi on a un poste vacant de Directeur Général des Services ?

R. ROY : Parce qu'il est sur un emploi fonctionnel.

J. GUYOT : C'est parce qu'il est détaché sur un emploi fonctionnel, donc sur son grade d'origine, c'est considéré comme vacant, mais il est du coup détaché sur un poste fonctionnel. C'est normal en fait, c'est un peu technique, mais c'est normal. En fait, il est titulaire de son grade, mais il est détaché sur un poste fonctionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

31- Affaires Générales - Taxe des infrastructures de transport de longue distance – reversement aux communes - Rapporteur : Régine ROY

La Communauté de communes Sud Nivernais (CCSN) figure parmi les bénéficiaires de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), conformément à l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles. Le montant attribué à l'EPCI s'élève à 24 247 €.

Le Ministère des Transports rappelle l'obligation pour la collectivité de délibérer dans un délai de deux mois, Cette délibération doit fixer les modalités de reversement de cette dotation aux communes membres et doit être votée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, selon les règles précisées dans le décret du 12 septembre 2025

Il convient de reverser aux communes membres la dotation de 24 247 € issue de la TEIT-LD, conformément aux dispositions du décret du 12 septembre 2025. La répartition de l'enveloppe entre les communes membres sera effectuée selon les critères suivants :

1. Prise en compte de l'exercice de la compétence voirie communale par la commune ;
2. Longueur de voirie communale effectivement gérée par chaque commune, telle que déclarée dans le cadre de l'instruction du dispositif ;
3. Application d'une clé de répartition proportionnelle à la longueur de voirie relevant de la compétence communale.

Le montant attribué à chaque commune sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant communal} = 24\,247 \times \frac{\text{Longueur de voirie communale gérée}}{\text{Longueur totale de voiries gérées par l'ensemble des communes}}$$

Il est précisé que seules les voies dont les communes exercent directement la compétence sont intégrées au calcul conformément aux prescriptions du décret du 12/09/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 12 septembre 2025 fixant les modalités de répartition du reversement aux communes membres au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles ;

Vu le courrier du Ministère des Transports rappelant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit arrêté ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Nivernais est bénéficiaire d'une dotation d'un montant de 24 247 € ;

Considérant que le reversement aux communes membres constitue une **dépense obligatoire** ;

Considérant que la répartition doit tenir compte :

- De l'exercice effectif de la compétence voirie par chaque commune,
- De la **longueur de voirie communale** sur laquelle la compétence est exercée ;

Il est proposé au Conseil communautaire

- **D'accepter** les modalités de répartition telles qu'exposé dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la présidente à exécuter la présente délibération,
- **De notifier** aux communes membres le montant leur revenant et d'en assurer le reversement

D. BARBIER : Apparemment cela va être supprimé en 2028

MC VINGDIOLET : Cela fait beaucoup de calcul pour pas grand-chose

R. ROY : Effectivement

D. BARBIER : Cela n'a pas été repris dans la loi de finances 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

32- Affaires Générales - Contrat de délégation de service public du chauffage urbain avec DALKIA - Avenant n°4 - Rapporteur : Régine ROY

La société Dalkia est titulaire d'un contrat en date du 25 Mai 2010 par lequel, la Communauté de Communes Sud Nivernais lui a concédé jusqu'au 30 avril 2037, le service public de chauffage urbain.

Le contrat inclut notamment la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

Comme indiqué à l'article 62 « Indexations des tarifs » du contrat, les tarifs de vente de l'énergie calorifique se décomposent en plusieurs éléments, représentant chacun une partie des prestations ; l'élément R1 est l'élément proportionnel tenant compte du coût des combustibles.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 24 avril 2015 afin de mettre en place les modalités contractuelles nécessaires liées à la disparition progressive du tarif réglementé de vente de gaz naturel de type « B2S » conformément à l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

A ce jour, le combustible gaz est acquis par Dalkia sur la base du tarif réglementé de vente de gaz naturel de type « B1 ». Depuis le 1^{er} juillet 2023, ce tarif réglementé est arrivé à son terme. Dalkia doit désormais s'approvisionner sur le marché du gaz.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n° 3 en date du 19 septembre 2023 afin de tenir compte des conséquences de l'évolution de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) afin d'introduire une composante R1CEE au terme R1 du tarif.

Le dispositif des certificats biogaz (« CPB) a été introduit par l'article 95 de la loi « Climat et résilience » d'août 2021 pour favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux gaz naturel et l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de

l'énergie. A partir du 1^{er} janvier 2026, tous les fournisseurs de gaz doivent favoriser le développement de la filière. Pour y répondre, une composante R1 cpb doit être introduite au terme R1gaz du tarif.

L'obligation porte sur les consommations de gaz pour les sites résidentiels et tertiaires. Le terme R1gaz sera révisé mensuellement par application d'une forme d'indexation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes de l'avenant n°4 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOULA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, SAURAT Jean-François.
Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31

Sortie de M. MONNETTE Jean-Marie

33- Développement économique – Vote des tarifs de l'espace séminaire – Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos services, une refonte complète des tarifs de location de nos salles de réunion a été menée en collaboration avec la SPL. Cette démarche a permis d'harmoniser notre offre et de renforcer l'attractivité de nos espaces dédiés aux réunions, séminaires et événements professionnels.

La nouvelle grille tarifaire (annexe) a été élaborée en cohérence avec les pratiques du marché et propose désormais une distinction selon l'origine du demandeur : structures situées dans le département/territoire ou extérieures au département. Cette différenciation permet d'offrir une tarification plus juste et adaptée aux différents profils d'utilisateurs.

Ces évolutions poursuivent trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'usage de nos équipements en améliorant leur disponibilité et leur accessibilité ;
- Valoriser pleinement nos espaces, en mettant en avant leur qualité et leurs fonctionnalités ;
- Augmenter le taux de réservation, afin de dynamiser l'activité au sein du Port de Decize.

Pour faciliter davantage l'organisation de vos événements, un processus de réservation simplifié sera prochainement mis en place. Celui-ci reposera sur une adresse mail dédiée ainsi qu'un calendrier partagé, offrant une visibilité en temps réel sur les disponibilités des salles.

Ces améliorations permettront d'offrir une expérience plus fluide et plus adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en renforçant l'attractivité du Port de Decize comme lieu de travail et de rencontre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **valider** la nouvelle grille tarifaire de l'espace séminaire décrite en annexe ;
- D'**autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

34- Développement économique – Avenant portant prorogation de la convention ORT – Rapporteur : Régine ROY

La convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Decize, Imphy, La Machine et Saint-Léger-des-Vignes, fixait les modalités de mise en œuvre du programme afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Initialement prévu jusqu'à mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De **prolonger** la durée de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de région.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Le 24 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 février 2026.** **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FASSIER Christophe (suppléant BOUILLON S), FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BORNET Carole (pouvoir à Barbier D.), CAILLOT Daniel, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet M.C.), GARÇON Jean-Raymond (pouvoir à Moreau A.), GRZESKOWIAK Ingrid, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUZOULA Yasmina, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François,
Secrétaire de séance : Jean-Marie MONNETTE En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32

Retour de M. MONNETTE Jean-Marie

35- Développement économique – Convention de servitude de passage ORION - Rapporteur : Régine ROY

L'entreprise SPCI basée à Champvert, dirigée par M. Bardin, entreprend des travaux de réfection de sa toiture ainsi que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Orion Energies intervient au titre de Maîtrise d'œuvre pour accompagner l'entreprise dans ce projet.

Orion Energies sollicite la Communauté de Communes Sud Nivernais, en tant que propriétaire, pour l'établissement :

- De servitude d'accès sur les parcelles :
 - 59 section AM – La Machine
 - 118 section AM – La Machine
 - 1 466 section A – Champvert
 - 1 710 section A – Champvert
- De servitude de passage de gaines en tréfonds (sur une 10aine de mètres) sur la parcelle 1 710 section A - Champvert

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les servitudes d'accès et de passage décrites ci-dessus pour le compte d'Orion Energies ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**36- Développement économique – Convention autorisation aide immobilier CCSN
– Région BFC – Rapporteur : Régine ROY**

Une convention entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et la Région Bourgogne Franche Comté, signée le 5 février 2018, autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

En effet, aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».*

La convention d'autorisation signée le 5 février 2018, couvrant la période 2017/2021, avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour la période 2023/2028.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à participer au financement des aides à l'immobilier des entreprises définies par la Communauté de Communes du Sud Nivernais ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté la nouvelle convention d'autorisation conclue de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028 s'y rapportant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

37- Tourisme – Signature de la convention d’occupation temporaire pour la gestion de la guinguette à la Machine – Rapporteur : Régine ROY

À la suite de l’arrêt de la convention de l’exploitation de la Guinguette avec le dernier gérant et après lancement d’un appel à concurrence, la candidate retenue bénéficiera d’une convention d’occupation temporaire d’un an, renouvelable deux fois.

Sur les conseils d’un avocat, la gestion du camping fera l’objet d’une convention à part.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’autoriser Madame la Présidente à finaliser les négociations avec le candidat retenu ;
- D’autoriser la Présidente à signer la convention, et toutes les pièces se rapportant au dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes.

MC VINGDIOLET : Si vous vous rappelez, l’ancienne convention partait sur 3 ans, renouvelables 3 fois, un peu comme un bail commercial, mais ce n’était pas un bail commercial. Là nous avons été plus prudents, ce sera un an renouvelable 3 fois. 4 dossiers ont été déposés, dont une entreprise des Alpes qui n’est pas venue sur site. Cette entreprise postulait dans toutes les parutions où le mot Guinguette apparaissait. La Commission promotion du territoire s’est réunie et a retenu une personne et que l’on va recevoir fin de semaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d’un vote unanime, agréé la proposition

R. ROY : Nous sommes arrivés au bout de notre conseil. Alors je dirais notre dernier conseil dans cette configuration, puisque les prochains conseils, ce sera donc les nouvelles équipes, quelles qu’elles soient, qui vont siéger. Je voudrais tous vous remercier pour le travail que nous avons fait pendant 6 ans. On a travaillé en bonne collaboration, je pense. Il y a eu des discussions, on n’a pas toujours été d’accord, mais c’est le jeu aussi. On est là pour débattre. En tout cas, je pense qu’on a su travailler dans le consensus et puis faire naître de très beaux projets. Et je voulais saluer en particulier les personnes qui ne vont pas repartir : Monsieur ROLLIN, Monsieur GAUTHERON, Madame ESCURAT et Monsieur THEVENET. Donc un petit coup de chapeau à eux. Merci pour toutes ces années. Et puis on vous souhaite plein de belles choses dans votre nouvelle vie, parce que

c'est une nouvelle vie qui va recommencer. Et puis pour les autres qui repartent, bonne chance à tous et peut-être rendez-vous prochainement.

J. GUYOT : Merci Régine aussi, on peut le dire quand même.

Fin de séance à 19h50